



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

N° 2021/72

**Date de Convocation :** *L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre 2021, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

24/11/2021

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Laëticia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 16

Pouvoirs : 11

Votants : 27

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER  
Valérie MICHEL donne pouvoir à Martine DESRY  
Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING  
Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY  
Évelyne DURET donne pouvoir à Antoine SANTERO  
Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING  
Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Philippe TOUZALIN  
Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO  
Dominique MOURGET donne pouvoir à Mario STÉRI  
Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Mario STÉRI  
Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Émilie PORTIER

**ABSENTE :**

Caroline CHAZAL-MATHIEU

***Renée BOU-ANICH a été désignée Secrétaire de Séance.***

**OBJET :** Modification des délégations consenties par le conseil municipal au Maire et à son Premier Adjoint en vertu de l'article L.2122.22 du CGCT

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
**VU** la délibération 2020-41 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire et à son premier adjoint certaines délégations,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de ne pas freiner les démarches de l'administration, il convient de compléter ces délégations conformément à l'article L2122-22 du CGCT du 1° au 24° alinéa,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 24 voix pour, 2 abstentions (Mario Stéri et Frédéric Fézard), 1 voix contre (Dominique Mourget)**

⇒ **MODIFIE** les délégations consenties à Monsieur le Maire et à son Premier Adjoint en vue du bon fonctionnement de l'administration communale telles que :

7 ° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

25° Sans objet (concerne zones de montagne) ;

26° De demander à tout organisme financeur tel que l'Etat, autre collectivité territoriale, EPCI, CAF, etc l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement lorsque la dépense objet de la demande de subvention est inscrite au budget en cours, ainsi que :

- De signer tous documents, attestations et dossiers relatifs aux demandes de subvention.
- De solliciter le taux maximum des subventions au titre des dispositifs concernés.
- D'arrêter le plan de financement ainsi que les échéanciers de réalisation des opérations concernées ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et soit, pour celles dont le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désignée pour l'opération concernée, soit pour celles dont la surface du plancher est inférieure à 150 m<sup>2</sup> ou le montant des travaux est inférieur à 150 000 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; (article en PJ)

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L. 123-19 du code de l'environnement](#) ; (article en PJ)

- ⇒ **PRÉCISE** que la présente délégation est expressément consentie à M. Antoine SANTERO, 1er adjoint au maire, en cas d'empêchement du maire.
- ⇒ **RAPPELLE** qu'il sera rendu compte au conseil municipal, des décisions prises, en application de la présente délibération.
- ⇒ **DIT** que les délégations consenties le 17 juillet 2020 autres qu'au point 7° restent inchangées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts